



## Où en est l'accord BBNJ ?

Le 26 août dernier, la cinquième conférence intergouvernementale visant à négocier un traité sur la biodiversité au-delà des limites des juridictions nationales (BBNJ) a été « suspendue » : à défaut d'être parvenus à un accord mais estimant celui-ci atteignable, les négociateurs ont trouvé ce moyen pour éviter l'impression d'échec qu'aurait constitué, sans accord, la clôture de cette session.

Le financement d'une reprise début 2023 reste cependant suspendu au vote de la Commission budgétaire de l'Assemblée générale de l'ONU, au cours de sa session en cours, mais évite un vote sur une nouvelle résolution qu'il aurait fallu négocier pour la suite.

La volonté d'aboutir à un accord de haut niveau, exprimée par une coalition de 27 États au *One Ocean Summit*, réitérée largement lors de la Conférence des Nations unies sur les océans en juillet à Lisbonne, a contribué à l'élaboration des nécessaires compromis.

Pour faire le point des avancées sur les quatre thèmes de cette négociation, je résumerai ainsi l'excellente présentation faite par Glen Wright dans son billet de blog de l'IDDRI du 2 septembre<sup>1</sup> :

- La recherche et l'exploitation des ressources génétiques marines exigent des moyens dont seuls les pays développés disposent, ce qui les pousse à en réclamer l'accès libre et gratuit, alors que les États en développement voudraient que la valorisation de ces ressources leur donne accès à des contreparties monétaires. Pour garantir et justifier ces contreparties, ils demandent que ces ressources soient considérées comme un patrimoine commun de l'humanité, en référence à cette notion juridique définie dans la Convention du droit de la mer pour les ressources du sol de la Zone des fonds marins internationaux. Des avancées importantes ont été faites au travers de propositions de partage des avantages sous forme monétaire.

- Un accord large a été obtenu concernant la gestion des aires marines protégées, prévoyant l'établissement par la Conférences des parties au traité la capacité de décider de mesures, de reconnaître celles adoptées par d'autres organismes – ce qui les rend opposables à toutes les parties à la Convention – et de faire des recommandations à ces autres organismes. Surtout, le projet prévoit que les décisions pourront être prises à la majorité, évitant les possibles blocages tels que ceux connus en Antarctique. En contrepartie de l'abandon de l'unanimité, des États opposés à la décision pourront ne pas l'appliquer dans des mesures et pour des délais qui restent à clarifier. Reste à trouver le bon équilibre dans

1. <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/ramener-le-navire-bon-port-des-progres-significatifs-vers>

les relations avec les organes existants, le mandat de négociation exigeant que le nouvel accord ne porte pas préjudice aux compétences de ceux-ci.

- Si des progrès ont également été faits concernant les études d'impact environnemental des nouvelles activités économiques en haute mer, en particulier sur leur application aux activités planifiées, les divergences subsistent entre pays développés souhaitant des dispositifs légers et des lignes directrices non contraignantes et Etats en développement désireux d'un encadrement plus strict, avec des normes minimales et un droit de regard international. Reste également à convenir du seuil potentiel d'atteinte à l'environnement à partir duquel une évaluation d'impact environnemental sera obligatoire.

- Concernant le renforcement des capacités qui vise à permettre à tous les Etats d'accéder aux ressources de la haute mer et surtout de participer à la mise en œuvre de l'accord, le règlement des divergences entre tenants d'engagements peu contraignants au travers du seul encouragement à réaliser des transferts de technologie et ceux qui réclament obligations et garanties pourrait être temporairement mis de côté par la création d'un comité dédié chargé du suivi de l'accord.

Il reste donc du chemin à parcourir, dès maintenant par la prolongation des échanges, puis lors de la réouverture espérée de la session. L'IFM ne peut que regretter que la Commission européenne, qui négocie au nom des 27, n'ait pas jugé opportun, pour contourner les tensions liées aux demandes d'extension de la notion juridique de patrimoine commun de l'humanité, de relayer la proposition française d'appliquer à l'ensemble de l'océan la notion morale de Bien commun en l'incluant dans le préambule de l'accord.

Cependant plusieurs motifs de satisfaction peuvent d'ores et déjà être soulignés :

- Du fait du contexte international très défavorable, la volonté d'aboutir marquée par la grande majorité des Etats en trouvant des compromis n'était pas acquise, d'autant que cette négociation porte à la fois sur la protection de l'environnement mondial et sur des transferts technologiques et financiers en vue de réduire les disparités entre Etats. Si le multilatéralisme est contesté actuellement, il n'est pas aussi mal en point que certains le disaient, alors qu'il reste le seul moyen d'organiser sérieusement et solidement la gouvernance de l'Océan.

- Certaines des positions de compromis vers lesquelles s'achemine le traité reflètent des propositions portées de longue date par la France : notre ambition d'être une puissance d'équilibre ne peut s'en trouver que confortée sur la scène internationale.

Les aléas que traverse cette conférence diplomatique et qui pèseront nécessairement sur le texte s'il est adopté, renforcent la conviction que la gouvernance de l'Océan doit être dotée sans tarder d'un instrument permanent de négociation et de réforme que constituerait une Conférence des parties à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Nous en reparlerons.

Eudes Riblier

Président de l'Institut Français de la Mer